Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 8 (1870)
Heft: 28

Artikel: La police bernoise en 1726
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-180885

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

le plus d'argent possible. Cela peut sembler facile au premier abord, mais en réalité il faut attendre des années pour atteindre la perfection.

David joue au binocle avec les vieux municipaux, et c'est là qu'il acquiert la méthode cauteleuse et timide en usage dans les administrations; il y apprend aussi la comptabilité communale, comptabilité antique, comptabilité respectable qui permet de confondre les dépenses avec les recettes et d'embrouiller les affaires aux siècles des siècles.

David n'est pas babillard, ainsi n'attendez pas que par sa loquacité il prolonge les séances. Non, il reste ferme à son banc comme un dieu Terme, le menton dans la main, écoutant, ou plutôt n'écoutant pas, car son parti est déjà pris. Il s'est attaché à un municipal à barbe grise; c'est son oracle, il ne voit que lui, toutes ses paroles, tous ses gestes, tous ses clignements d'yeux sont notés dans sa mémoire, il se dirige là-dessus lorsqu'il s'agit de voter, et si par malheur la barbe grise oublie de manifester son opinion, David, pour ne pas se tromper, reste neutre ou abandonne prématurément la séance.

Après quelques vingt ans de cette conduite prudente, David ne s'est encore jamais compromis; il appartient au parti du *statu quo*, le plus nombreux de tous. Un municipal trépasse, à qui donc songerait-on pour le remplacer, si ce n'est à David, l'homme juste, l'homme modéré, et diront certaines gens, l'homme indépendant? Alors il recueille les fruits de son éducation et de son tact; il entre avec enthousiasme dans la municipalité.

J. B.

La police bernoise en 1726.

L'Avoyer et Conseil de la Ville et République de Berne.

Nous avons veu par l'occasion qui s'est présentée que les ordonnances émanées à l'égard des Rodeurs sont entendues comme si ceux qui sont appelez Payens ou Sarrasins êtoyent aussy compris quoy qu'il y ait des ordonnances particulières à l'égard de ces derniers. Or, afin qu'à l'avenir on observe conformité dans nos Pays, Nous vous avons voulu commander par les présentes (de même qu'à nos autres Ballifs) de faire exactement à l'égard des Payens et Sarrasins selon le mandat du 5 avril 1704 et de son Renouvellement du 30 décembre 1713. Et à cet efect recapitulons icy la teneur, tendante à ce qu'autant de fois que telles personnes seront trouvées dans nos Pays, les communes les plus proches sonnent le toxin pour les saisir et leur faire courir dessus par des personnes armées. Et les ayant saisies, les conduire au Ballif qui sera le plus voisin, auquel il est commandé par les présentes de les faire toutes tondre par l'exécuteur ou l'écorcheur et faire fouëtter les hommes et les femmes robustes et obliger les autres de les suivre à leurs cotez. Et en outre les faire conduire tous sur les frontières, toutefois en donnant préalablement avis au Ballif ou autres Oficiers sur la Juridiction desquels ils seront menez, le tout entendu qu'en cas que ces sortes de gens se missent en défence lorsqu'on les voudra saisir que sans crainte on tire dessus, ou qu'on les assomme comme des larrons et voleurs. Au reste vous observerez tant ce Mandat que ceux qui ont été émanez à l'égard des Rodeurs. Et mettrez les ordres qui y sont spécifiez. Sur quoy nous vous recommandons à la protection divine.

Donné le 3 aoust 1726.

Par ordre de la Magnifique Seigneurie Ballivale de Lausanne, Le Mandat Souverain devont écrit sera communiqué aux Nobles, Vertueux et Honorez Seigneurs Bourguemeistre et Conseil de Lausanne, pour qu'ils ayent à en faire dûment exécuter le Contenu Rière la d^e Ville et les lieux dépendants de sa Juridiction, selon le bon vouloir de LL. EE. à prière d'en répondre.

Donné le 15 aoust 1726.

Lettres à mon ami Paul.

Lausanne, 25 juin 1868.

Mon bon ami,

Mes lettres, interrompues pendant quelques semaines par une visite à mes parents et quelques courses de montagnes, ne recommencent aujourd'hui qu'avec une certaine indolence, tant la chaleur est excessive et accablante. Ah! mon cher Paul, comme il est pur et vivifiant, l'air des montagnes où je viens de passer quelques jours seulement; et qu'ils sont heureux ceux qui peuvent y couler des jours paisibles durant toute la belle saison.

Dans un délicieux vallon des Alpes, mon ami * * * possède un charmant chalet d'où la vue embrasse un paysage plein de calme et de fraîcheur. C'est un chalet qui n'en a que le nom, car il est de nombreuses maisons de la plaine qui ne sont pas aussi confortablement bâties.

Au rez-de-chaussée est une salle à manger soigneusement dallée, dont la longue table est toujours ouverte aux amis en passage.

A l'étage, quatre jolies chambres avec des lits beaucoup trop mœlleux pour la montagne, il est vrai, mais où l'on dort d'un si bon sommeil! Au besoin, et suivant le nombre des visiteurs, on couche immédiatement sous le toit. Dans ce cas exceptionnel, il faut avoir soin de se déshabiller à l'étage et de monter la petite échelle dans le costume d'Adam, ou à peu près, car une fois arrivé au gîte, impossible de se tenir debout; on y pénètre à la manière des lézards. Mais ces petits inconvénients sont bien doux à la pensée qu'ils n'existent que par le trop grand nombre des affections réunies dans ce petit chalet. Et puis comme on passe facilement sur tout cela dans un séjour à la montagne où tout allége l'esprit et dispose le cœur à la gaîté.

A Lausanne, tout ce qui peut s'échapper quelques jours pour aller dérober une poignée de ce bonheur alpestre s'empresse de le faire; il ne reste ici que l'industriel prosaïquement cloué dans son atelier; le commerçant, suant à grosses gouttes sur son livre de caisse; le procureur-juré, qui reste dans la plaine avec les misères humaines, et le pauvre enfin, qui suffoque dans sa mansarde.

Quelques gros et pieux rentiers seulement ne vont